

Proximus déploie son nouveau réseau fibre optique 100% ouvert : les étapes-clés pour les syndicis

1. Étude de site

Dès qu'un bâtiment se trouve dans une zone où la fibre optique est déployée, Proximus fixe un rendez-vous avec le syndic ou son représentant afin de lui indiquer *de visu* où sera placé le point de distribution de la fibre (via la façade ou dans le local technique à l'intérieur de l'immeuble).

Si la distribution et les connexions s'effectueront via la façade, alors aucuns travaux ne sont prévus dans les communs de l'immeuble.

2. Rapport technique (étape facultative)

Si le point de distribution de la fibre est placé à l'intérieur de l'immeuble – et uniquement dans ce cas –, Proximus procède lors du même rendez-vous, à la rédaction d'un document décrivant l'installation de la fibre optique dans les communs (cave, local technique, étages, ...).

Ce document est alors envoyé au syndic par envoi numérique recommandé (conformément à l'article 577-2 §10 du Code Civil) et le syndic transmet l'information aux co-propriétaires : un délai de deux mois est prévu pour formuler une réaction éventuelle.

3. Début des travaux dans l'immeuble (si un rapport technique a été établi)

Passé ce délai, les travaux peuvent commencer. Proximus communique au syndic la date à laquelle l'installation de la fibre débutera dans les communs et jusqu'aux étages.

4. Fin des travaux : Le bâtiment est pré-équipé

Afin que tous les co-propriétaires et résidents soient mis au courant et pouvoir répondre aux attentes, il est demandé au syndic de les informer que la fibre y est à présent disponible et qu'ils peuvent entamer les démarches pour s'y connecter.

Même si le réseau est déployé par Proximus, il est aussi 100% ouvert : les habitants de l'immeuble peuvent donc choisir n'importe quel pack chez n'importe quel opérateur.

Découvrez ici la liste des opérateurs : proximus.be/fiberpartners